37887 - Il éjacule après avoir folâtrer avec sa femme

question

Observant tous les deux le jeûne de Ramadan, ma femme et moi-même nous avons folâtré au point que j'ai éjaculé... Seul Allah sait si cela est aussi arrivé à me femme. Toujours est-il que j'ai éprouvé un profond remords, et la douleur me pince encore le cœur puisque j'ai l'impression que nous avons commis un énorme péché. L'avons-nous réellement commis ? Si tel est le cas, comment l'expier ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Vous avez commis un péché en folâtrant avec votre femme au point d'éjaculer, car, en le faisant, vous avez annulé votre jeûne, violé le caractère sacré de ce mois très vénéré et raté la récompense à propos de laquelle Allah a dit : il se prive du plaisir charnel et de la nourriture par égard pour Moi (rapporté par al-Boukhari, 1761).

Votre regret pour l'acte que vous avez commis constitue un repentir selon les propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : regretter c'est se repentir (rapporté par Ahmad, 3558 par Ibn Madja, 4252 et déclaré authentique par al-Albani dans le Sahih d'Ibn Madja, 3429).

Ayant éjaculé, votre jeûne du jour concerné est nul, mais vous deviez le maintenir jusqu'au coucher du soleil et procéder à un rattrapage un autre jour.

Quant à l'expiation, elle s'impose si vous avez eu des rapports intimes avec votre femme; elle revêt alors une forme aggravée qui consiste à affranchir un esclave ou, à défaut, jeûner deux mois successifs ou, à défaut, nourrir 60 pauvres. Voir la question n° 22938.

Si vous avez éjaculé sans l'acte sexuel, ladite expiation ne vous incombe pas, seul le rattraper

s’imposant à vous.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : le baiser ,la caresse qui n’est pas suivi d’un contact sexuel, le contact avec le corps d’une femme par la main ou par un autre (organe), tout cela n’entraîne la nullité du jeûne que s’il provoque l’éjaculation . Al-Madjmou, 6/322.

Cheikh Muhammad ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) a dit : Avoir un contact charnel avec sa femme par une caresse, un baiser ou un frottement sexuel sans le coït peut entraîner la rupture du jeûne si cela s’accompagne d’éjaculation. Dans le cas contraire, le jeûne n’est pas rompu . Ach-Charh al-Mumti, 6/388.

Cette disposition s’applique aussi bien à vous-mêmes qu’à votre femme. Si celle-ci a éjaculé suite à ladite folâtrerie, son jeûne est nul et elle doit se repentir devant Allah et jeûner un autre jour à titre de rattrapage. Si elle n’a pas éjaculé, elle n’encourt rien … Allah le sait mieux.